



Gouvernement du Québec
Cabinet du ministre de la Famille

Québec, le 18 octobre 2009

Madame Anik Montminy
Directrice de cabinet
Leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile- Le May 1035, rue des Parlementaires 1er étage, bureau 1.39
Québec (Québec)
G1A 1A4

Madame la Directrice,

Le 23 septembre dernier, monsieur Marc Picard, député de la circonscription des Chutes de la Chaudière et Leader parlementaire du deuxième groupe d'opposition, a déposé l'extrait d'une pétition, signée par 445 citoyens et citoyennes de Lévis, concernant les démarches d'accréditation de la garderie Les Chatons, à Lévis (Saint-Nicolas) (N° 626-20090923).

En réponse à cette pétition, je vous fais parvenir une note qui fait état de la situation relativement à cette demande.

Veuillez accepter, Madame la Directrice, mes salutations cordiales.

La Directrice,



Sarah Perreault

Québec
425, rue Saint-Amable, 4^e étage
Québec (Québec) G1R 4Z1
Téléphone : 418 643-2181
Télécopieur : 418 643-2640
ministre.famille@mfa.gouv.qc.ca

Montréal
600, rue Fullum, 7^e étage
Montréal (Québec) H2K 4S7
Téléphone : 514 873-9342
Télécopieur : 514 873-9395

ÉTAT DE SITUATION

DATE : 18 OCTOBRE 2009

OBJET : PÉTITION GARDERIE LES CHATONS

Le 23 septembre dernier, le député de Chutes de la Chaudière et Leader parlementaire du deuxième groupe d'opposition, monsieur Marc Picard, a déposé l'extrait d'une pétition, signée par 445 citoyens et citoyennes de Lévis, concernant les démarches d'accréditation de la garderie Les Chatons, à Lévis (Saint-Nicolas) (N° 626-20090923). Les informations qui suivent font état de la situation pour cette demande.

- Il s'agit d'une garderie sous permis, mais non subventionnée.
- Le Ministère de la Famille et des Aînés émet un permis de service de garde à tout promoteur dont le projet respecte l'article 11 de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (L.R.Q., c.S-4.1.1.). Il n'a cependant aucune obligation de subventionner toutes les places pour lesquelles des permis sont émis (article 12, alinéa 5).
- Les parents du Québec ont différentes options quant au mode de garde qu'ils estiment être le plus approprié à leurs besoins : Centres de la petite enfance (CPE), garde en milieu familial régie ou non régie, garderies subventionnées ou garderies privées.
- Afin de soutenir toutes les familles ayant des besoins de garde, que leur enfant fréquente un service de garde subventionné ou non, le gouvernement a mis en place un crédit d'impôt pour frais de garde.
- Grâce aux récentes bonifications apportées à ce crédit d'impôt, le coût des services de garde est pratiquement le même, que l'on ait recours à un service de garde subventionné ou à un service de garde non subventionné, jusqu'à un revenu familial annuel de 125 000 dollars.
- De plus, afin de faciliter la gestion du budget familial, le gouvernement permet d'anticiper le versement de ce crédit quatre fois par année soit en janvier, avril, juillet et octobre.